

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Contrat conclue entre les parties suivantes :

- M et Mme XXXXXXXX définit comme le locataire ou le preneur
- M Pierre-Marie TUGAS définit comme le propriétaire ou le bailleul
- ement Contrat conclu du ______00/00/0000 (à partir de 15H) (iusqu'à 11H)
- Contrat conclu pour l'appartement <u>n</u>°20 résidence à l'adresse _____16 avenue des Elysées

La présente location est consentie et accepté qui prix, charges et conditions particulières indiquées sur le contrat de location saisonnière, dont les présentes conditions générales constituent partie intégrante. Nous vous remercions de les lire attentivement avant de conclure le contrat Gous les appartements loués sont la propriété de Pierre-Marie TUGAS. Ce dernier effectue la location en son nom propre sous le régime juridique de la location en meublé enregistré sous le numéro SIRET 904 215 571 00012.

La facturation sera effectuée sous le régime de la location en meublé, activité non soumise à TVA, sauf modification future de la loi, où la TVA sera facturée en sus.

RÉGIME JURIDIQUE :

La location saisonnière est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Les locaux peuvent être utilisés à titre d'habitation principale, et le locataire ne peut y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. En conséquence, le contrat est régi par les dispositions du Code Civil (art 1708 et suivants) ainsi que par les conditions prévues aux présentes.

INFORMATION PRÉALABLE ET RÉSERVATION:

Préalablement à la conclusion du contrat de location saisonnière, le preneur trouve sur http://www.dansnotreappart.com ou directement au auprès de Pierre-Marie TUGAS toutes les informations nécessaire sur le prix, les actes et les éléments du

séjour et notamment situation du logement, typologie, capacités, principales caractéristiques.

RESERVATION:

Toute réservation devient ferme après le versement du solde. A réception de ces éléments, les engagements des parties sont alors définitif. Si deux locataires manifestent le souhait de réserver le même logement, la réservation intervient au profit de celui dont l'acompte est reçu en premier. Le logement réservé étant la propriété d'un particulier, aucun changement de logement n'est possible après ademei l'enregistrement de la réservation.

ANNULATION:

L'annulation sans frais et contre remboursement est possible la squ'à 5 jours ouvrés avant le début du séjour. Il est alors demandé au locataire de fournir un RIB pour recevoir le remboursement. Entre le temps d'enregistrement du RIB et du virement effectué par l'établissement bancaire le délai de époursement est de 4 à 5 jours ratsal ouvrables.

DEPENSES D'ENERGIE:

Pour les locations consenties, les consommations d'énergie (eau, électricité) sont incluses dans le prix de la location.

PRESTATION COMPLÉMENTAIRE COMPRISE:

- énage avant l'arrivée des locataires.
- ourniture des draps en fonction du nombre de personnes dans
- Fourniture de serviettes de toilette en fonction du nombre de personnes dans l'appartement.

PRESTATION COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLES TARIFEES:

Aucune prestation complémentaire tarifée n'est conclue entre les parties

TARIF HORS TAXE DE SÉJOUR:

Les parties ont convenues d'un tarif de 000 € pour la période allant du ___ 00/00/0000 au 00/00/0000.

TAXE DE SÉJOUR:

La taxe de séjour, collectée pour le compte des municipalités, elle est rajoutée à nos tarifs selon le tarif donné par la mairie de Valras-Plage. (1,08€7) our et par personne pour un meublé de tourisme classé 1 étoile - exonération des mineurs de moins de ins en 18 ans)

Tarif taxe de séjour : 000

TARIF GLOBAL AVEC TAXE DE SÉJOUR:

Tarif location:

Tarif taxe de séjour : 000

Tarif total:

PAIEMENT DU SOLDE :

Le versement d'un acompte est convenu entre les parties. Le solde du prix de la location et de la taxe de séjour est réglé lors de la prise en possession du bien par le reglement en espèce, chèque ou virement)

000 €

Solde: 000 €

DÉPÔT DE GARANTIE:

Un dépôt de garantie de 350€ par logement sera demandé à l'arrivée du locataire. Le dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme un paiement même partiel du loyer. Le dépôt de garantie peut être réglé par le biais d'un chèque. Il ne sera pas productif d'intérêts. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la somme. Le dépôt sera restitué le jour du départ du locataire, et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés, prestations impayées et/ou pertes de clés.

ENTRÉE DANS LES LIEUX:

Lors de la prise des lieux par le locataire.

La prise en possession des lieux par le locataire aura lieu à partir de 15H et le départ avant 11H. Pour toute demande d'arrivée à un horaire différent il devra être convenu de ceci avec le bailleur.

ASSURANCE VILLÉGIATURE - RISQUES LOCATIES :

Le locataire est tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre les risques de vol, perte, ou dégradations de ses objets personnels, d'incendie, de bris de glace et de dégâts des eaux, ainsi que les risques de dégradations qu'il pourrait occasionner sur le mobilier donné en location de son fait ou par sa négligence éventuelle. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature, ce qui est généralement le cas. Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès sa compagnie d'assurance et lui réclamer l'extension de garantie, ou bien souscrire un contrat particulier au titre des clauses villégiatures. Le locataire devra être en mesure de justifier de la souscription de cette assurance à première demande. Les parties conviennent que Pierre-Marie TUGAS ne pourra jamais être inquiété en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels appartenant au locataire.

Valras-Plage le <u>00/00/0000</u>

Le locataire

Pierre-Marie TUGAS